

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 janvier 2019

IMPORTANT

***** Délai supplémentaire *****

C'est le moment pour vous de participer au développement de Sainte-Hélène de Mancebourg!

Le moment est venu de faire la mise à jour de notre plan de développement local. Le tout consiste à donner une vision de développement à notre municipalité afin de planifier nos actions à long terme et répondre aux besoins des citoyens.

Afin de cibler les actions qui répondent le mieux à vos aspirations, nous souhaitons connaître votre opinion sur divers aspects du développement municipal. C'est une opportunité pour vous, en tant que citoyen, de vous exprimer en vue d'influencer les projets porteurs de notre milieu pour la période 2019-2024.

Rendez-vous sur le site Internet de la Municipalité pour compléter le sondage avant le 5 février 2019: <http://ste-helene.ao.ca> Une version papier est aussi disponible directement au bureau municipal.

En répondant à ce sondage, vous courez la chance de gagner une carte prépayée d'une valeur de 100 \$, une gracieuseté de la Municipalité.

Merci de votre collaboration!

IMPORTANT RAPPEL

CONCERNANT LES BACS BLEUS ET LES BACS VERTS

- Déneigez vos bacs avant de les mettre au chemin;
- Ne mettez pas de cendre directement dans les bacs verts, utilisez un sac;
- N'attachez pas de corde aux couvercles de vos bacs, elles risquent de se coincer dans l'engrenage du camion et altérer le matériel.

**À DÉFAUT DE RESPECTER CES CONSIGNES,
VOS BACS POURRAIENT NE PAS ÊTRE RAMASSÉS.**

Province de Québec
Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 15 JANVIER 2019, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire

Monsieur David Duquette, conseiller siège #1

Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2

Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3

Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4

Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5

Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6

Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.

Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2018
 - 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Comptes
 - 4.3 Transferts de fonds aux postes budgétaires de l'année financière 2018 à l'année financière 2019
 5. Correspondance
 - 5.1 Place aux jeunes Abitibi-Ouest
 - 5.2 Demande de la Fabrique de Sainte-Hélène de Mancebourg
 - 5.3 Autorisation pour l'adhésion 2019 à l'association des directeurs municipaux du Québec
 - 5.4 Formation Urgence Québec
 - 5.5 Autres points...
 6. Règlements
 - 6.1 Règlement # 205 permettant la circulation de véhicules hors route (VHR) sur les routes et chemins municipaux
 7. Avis de motion
 - 7.1 Avis de motion pour le règlement # 206 modifiant le règlement # 183 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg
 8. Rapport des comités
(aucun)
 9. Voirie municipale
(aucun)
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Autorisation pour travaux de plomberie
 - 10.2 Demande de contingents saison été – période du 1^{er} avril au 30 novembre 2019
 - 10.3 Plan de développement local
 - 10.4 Autres points...
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

19-01-01 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h02.

19-01-02 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

19-01-03 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2018.

Adoptée

19-01-04 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur David Duquette, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

19-01-05 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Monsieur David Duquette, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

19-01-06 4.2 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.2-1 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. listes 4.2-1 et 4.2-2 jointes à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 53 504.95 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

19-01-07 4.3 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Tel qu'envisagé lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2019, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'autoriser les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

# 59-110-10	95 595 \$ (dt)
# 59-131-10	95 595 \$ (cr)
# 59-110-10	5 584 \$ (dt)
# 59-131-30	5 000 \$ (cr)
# 59-131-40	584 \$ (cr)

Adoptée

19-01-08 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 décembre 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

19-01-09 5.1 PLACE AUX JEUNES ABITIBI-OUEST

Considérant que « Place aux jeunes » facilite la migration et le maintien des diplômés de 18 à 35 ans en région;

Considérant que du côté de l'Abitibi-Ouest, c'est le Carrefour jeunesse emploi qui en est le promoteur pour une 27^e édition;

Considérant que la Municipalité souhaite démontrer son implication au projet qu'est « Place aux jeunes Abitibi-Ouest »;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg participe au financement de « Place aux jeunes Abitibi-Ouest » en contribuant au projet pour le montant suggéré de 94.00 \$ pour l'année 2019.

Adopté

19-01-10 5.2 DEMANDE DE LA FABRIQUE DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

Considérant la demande de La Fabrique de Sainte-Hélène de Mancebourg, celle-ci visant la publication de leur feuillet paroissial à même la circulaire diffusée par la Municipalité afin de réduire les coûts de distribution, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur David Duquette et majoritairement résolu que la Municipalité accepte d'inclure à même sa circulaire mensuelle, les publications de La Fabrique de Sainte-Hélène de Mancebourg. Cependant, les données à publier devront être à caractère informatif seulement (ex. mariages, décès, baptêmes, dates des messes, etc...) et être exempt de prières et/ou pensées. Ces informations devront être acheminées au bureau municipal au plus tard le premier mardi de chaque mois afin d'être jointes à l'envoi du mois courant.

Il est à noter que le vote a été pris pour cette résolution.

Vote contre : Madame Raymonde Petitclerc.

Adoptée

19-01-11 5.3 AUTORISATION POUR L'ADHÉSION 2019 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Considérant que l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre à ses membres une gamme de services de soutien, de l'information, des formations et du perfectionnement en continu, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise les frais d'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Sylvie Boutin Bergeron ainsi que les frais d'adhésion de la directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, madame Geneviève Lapierre, et ce, pour l'année 2019. Les frais relatifs à l'assurance offerte pour les deux membres sont aussi autorisés.

Adoptée

19-01-12 5.4 FORMATION URGENCE QUÉBEC

Considérant qu'Urgence Québec, en collaboration avec la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec invite les personnes en lien avec la mission « Communication », dans le cadre du plan de mesures d'urgence, à une formation gratuite;

Considérant que cette formation, donnée sous forme de deux modules, se déroulera le 20 février prochain à Rouyn-Noranda;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'autoriser les frais de déplacement et de repas pour les personnes concernées qui pourront y assister.

Adoptée

19-01-13 5.5 LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Considérant que la Municipalité a reçu une demande visant la location de la salle municipale pour le 31 décembre et le 1^{er} janvier prochain;

Considérant qu'il existe une résolution mentionnant que les demandes pour la location de la salle municipale pour la période des Fêtes font l'objet d'un tirage au sort à la séance du conseil du mois d'avril (référence résolution # 98-02-40);

Considérant que la Municipalité n'a pas reçu de demande à cet effet depuis 2013;

Considérant que la majorité des salles à louer dans les municipalités voisines le sont par le principe du " premier arrivé ";

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg abroge la résolution # 98-02-40 et procède dorénavant à la réservation de la salle municipale dès la réception du montant de l'acompte exigé.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

19-01-14 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 205 PERMETTANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR LES ROUTES ET CHEMINS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT # 205 PERMETTANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR LES ROUTES ET CHEMINS MUNICIPAUX

Attendu que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.;

Attendu qu'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière (CSR), paragraphe 14, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

Attendu que le conseil municipal est d'avis que l'utilisation de véhicules hors route représente une préoccupation importante sur le territoire de la municipalité ;

Attendu qu'un avis de motion est donné par Monsieur Yvon Morin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018 ;

Attendu que le projet de règlement # 205 est présenté et déposé par Monsieur Yvon Morin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur David Duquette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur les routes et chemins sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

Article 3 – Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants:

Les véhicules tout-terrain motorisés:

- a) les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- b) les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;
- c) les autres véhicules à trois roues ou plus munis d'un guidon, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg;

Le présent règlement ne s'applique toutefois pas :

- Aux véhicules hors route conçu par le fabricant pour être conduit par une personne de moins de 16 ans ;
- Aux autres véhicules hors route.

Article 4 – Équipement obligatoire

Tout véhicule visé à l'article 3 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

Article 5 – Lieux de circulation

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 3 est permise sur les routes et chemins municipaux suivants :

-	Route du 3 ^e -au 4 ^e rang	3.23 km	-	Route de la Plage Perreault	3.26 km
-	4 ^e -et-5 ^e rang	4.53 km	-	1 ^{er} -et-10 ^e rang	0.40 km
-	Route de l'Île Népawa	8.96 km	-	Route de Bienvenu	1.64 km
-	1 ^{er} rang	4.13 km	-	Route du Quarante-cinq	1.63 km

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide que sur le territoire de la municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg.

Article 6 – Période de temps visée

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route (VHR) sur les lieux visés au présent règlement est valide douze (12) mois par année; toutefois, il est interdit de circuler entre 22h00 et 7h00.

Article 7 – Obligation des utilisateurs

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule hors route doit se conformer aux obligations et règles prévues à la Loi sur les véhicules hors route.

Article 8 – Règles de circulation

8.1 Vitesse

La vitesse d'un VHR est la même que celle de la signalisation affichée sur les lieux visés au présent règlement;

8.2 Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu de respecter la signalisation, la Loi sur les véhicules hors route et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix de la Sûreté du Québec.

Le conducteur d'un véhicule hors route doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte.

Article 9 - Contrôle de l'application du présent règlement

Les agents de la paix de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 10 – Dispositions pénales

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais applicables. L'amende applicable est celle prévue au Code

de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., 24.2) et ses règlements et celles prévues à la Loi sur les véhicules hors route.

Article 11 – Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, amendement ou résolution adoptés en semblable matière antérieurement.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication, sous réserve de l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée

7 AVIS DE MOTION

19-01-15 7.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 183 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

Avis de motion est donné par Madame Raymonde Petitclerc pour le règlement # 206 modifiant le règlement # 183 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg. Le projet de règlement est également présenté et déposé par Madame Raymonde Petitclerc séance tenante.

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

Aucun point

10 AFFAIRES NOUVELLES

19-01-16 10.1 AUTORISATION POUR TRAVAUX DE PLOMBERIE

Considérant qu'une fuite à même un tuyau de renvoi des eaux usées de l'édifice municipal a été constatée et que cette problématique a nécessité un remplacement immédiat, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'entériner l'autorisation de dépenses pour les travaux de plomberie effectués.

Adoptée

19-01-17 10.2 DEMANDE DE CONTINGENTS SAISON ÉTÉ – PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 NOVEMBRE 2019

Considérant que la Municipalité souhaite réaliser de la coupe forestière pour la saison été 2019; En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'autoriser la demande des contingents suivants pour la saison été 2019 :

Lot 56 et 57, rang 2, canton La Reine

- 70 tonnes de tremble (mai)
- 700 tonnes de liard vert (mai)
- 175 tonnes de sapin (mai)
- 35 tonnes d'épinette (mai)

Lot 56, rang 1, canton La Reine

- 2 100 tonnes de tremble (mai)
- 700 tonnes de liard vert (mai)
- 175 tonnes de sapin (mai)
- 175 tonnes d'épinette (mai)
- 175 tonnes tremble déroulage (mai)

Lot 48, rang 10, canton Roquemaure

- 175 tonnes de tremble (mai)
- 350 tonnes de liard sec (mai)
- 175 tonnes de sapin (mai)
- 350 tonnes d'épinette (mai)
- 700 tonnes d'épinette rouge (mai)

L'entente conclue est définie comme suit :

- 60 % des sommes seront remises à l'exécutant forestier
- La péréquation sera remise à l'exécutant forestier à 100 %.

Monsieur Yvon Morin est le conseiller autorisé à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

19-01-18 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 20 h24.

19-01-19 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h35.

19-01-20 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

**La prochaine séance ordinaire
du conseil municipal se tiendra
mardi le 5 février prochain.**

Bienvenue à tous!





LES DONS DE VÊTEMENTS ET TEXTILES

Les dons de vêtements à des organismes de réemploi sont une pratique déjà bien ancrée. Malheureusement, il arrive trop souvent que les dons reçus soient inutilisables...

Les vêtements, chaussures et textiles devraient minimalement respecter ces critères :

Les vêtements :

- Ils doivent être **propres** et **sans taches**;
- Ils doivent être **en bon état**, c'est-à-dire sans accros, ni décousus, déchirés ou déformés;
- Les **fermetures éclair** doivent être **fonctionnelles**.

Les chaussures :

- Elles doivent être **propres** et **en bon état**, sans talon déformé;
- Les **attaches** ou **fermetures éclair** doivent être **fonctionnelles**.

Draps, rideaux et autres textiles :

- Ils doivent être **propres**, **sans taches**, **sans accros** ni **déchirures**.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vos vêtements et textiles qui ne respectent pas ces critères doivent malheureusement être jetés à la poubelle.

Il est donc inutile de les apporter à un organisme de réemploi. Ne surchargez pas la tâche de leurs employés et bénévoles !

LES TEXTILES FAITS DE COTON

Certains centres de dons récupèrent le coton pour en faire des guenilles. Les tissus doivent cependant contenir un pourcentage minimum de coton (généralement 50 % et plus).

Avant de les apporter, vérifiez auprès d'eux s'ils seront récupérés pour ne pas les encombrer.

Écocentre et Centre de valorisation des
matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?

Écrivez-nous:
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

Inscription **Passe partout**



POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Ce service s'adresse **aux parents** et à leur **enfant de 4 ans** (au plus tard le 30 septembre 2019)

Pour vous inscrire vous n'avez qu'à vous présenter au secrétariat de votre école du 4 au 22 février 2019, avec le certificat de naissance de votre enfant.

Quels sont les avantages du programme Passe-Partout?

Une des cibles de ce programme, c'est de permettre à l'enfant d'appivoiser, à son rythme, le milieu scolaire et de développer le goût de l'école. En plus de la participation des enfants, nous appuyons le succès du programme sur l'implication des parents. L'intervention gravite autour de trois axes indissociables : l'enrichissement de la relation parent-enfant, la familiarisation de l'enfant avec l'école, le soutien apporté aux parents. C'est là que se distingue la mission de Passe-partout.

Du 4 au 22 février 2019

Pour informations :

COMMUNIQUEZ AVEC LE SECRÉTARIAT DE VOTRE ÉCOLE:

Secteur Dagenais: Palmarolle/Mancebourg/Colombourg

Pavillon de Palmarolle: 819-787-2326

ou

Luc Côté, Conseiller à l'éducation préscolaire
819-333-5411 poste 2238



Le bassin versant



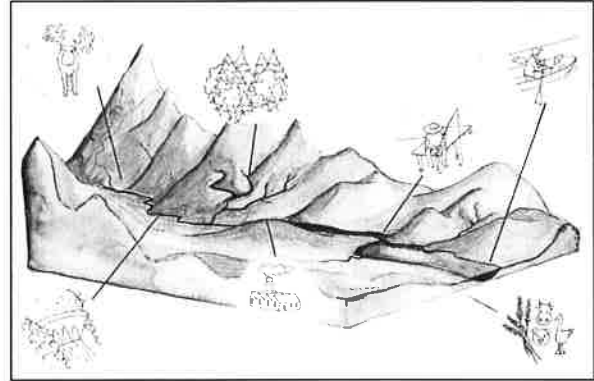
Organisme de bassin Versant
Abitibi-Jamésie

Pour toutes informations supplémentaires,
observations ou questionnements, veuillez
contacter l'OBVAJ :
Tél. : 819-824-4049
Courriel : informations@obvaj.org
Site internet : www.obvaj.org
Facebook:
<https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

Qu'est-ce qu'un bassin versant ? À la mention de ces termes, des points d'interrogation apparaissent souvent sur les visages. Il sera tenté d'éclairer l'esprit de tous sur cette nouvelle notion.

Le bassin versant est un territoire hydrographique dont les limites sont déterminées par la **géographie** et la **géologie** d'un secteur.

Ainsi, le bassin versant comprend les **surfaces terrestres** dont le relief conduit le drainage des terres, des lacs et des cours d'eau vers le **même exutoire**, c'est-à-dire vers le même cours d'eau ou plan d'eau.



Source : ROBVG

Il est intéressant de savoir qu'il y a cinq (5) grands bassins hydrographiques au Canada; le bassin versant de l'océan Atlantique, le bassin versant de la Baie d'Hudson, le bassin versant de l'océan Arctique, le bassin versant de l'océan Pacifique et le bassin versant du golfe du Mexique.



Source: Environnement Canada

Il est à noter que les bassins versants possèdent des niveaux de subdivisions (niveau 1, 2, 3, etc.). Les niveaux 1 sont les grands bassins versants dont l'exutoire est un océan, une mer ou une grande baie, tel que la Baie-James, la Baie d'Hudson ou la Baie d'Ungava. Les bassins versants de niveaux 2 sont ceux s'écoulant sur le bassin versant de niveau 1 et dont leur exutoire est le cours d'eau du bassin versant de niveau 1.

Le bassin versant, une unité de gestion !

Comme le bassin versant comprend les surfaces terrestres drainées, il permet d'inclure les usages liés à la ressource en eau (baignade, pêche, approvisionnement d'eau potable, etc.) et d'établir un lien de responsabilité en cas de pollution (rejets d'eaux usées de résidences isolées, rejets industriels et municipaux, etc.) Le travail et la concertation à la protection de la ressource en eau est alors grandement facilitée par l'utilisation du bassin versant à différentes échelles (niveaux de bassins versants). La gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) utilise cette unité de gestion, le bassin versant.